

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 JUIN 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
255-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, tel que modifié

Rés. n°
256-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 13 juin 2025, afin d'apporter une modification dans le texte de la résolution 252-2025.

Procès-verbal

5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2206 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

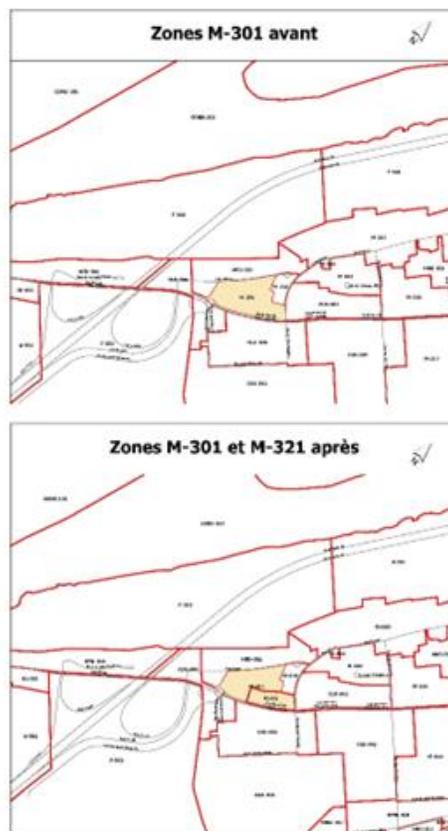
La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2206 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement est communément appelé un train de modifications parce qu'il contient des ajustements cumulés au fil de l'application des nouvelles dispositions réglementaires d'urbanisme suivant la refonte effectuée l'an dernier.

Il s'agit d'une procédure normale qui vise à faciliter l'application de la nouvelle réglementation et à faire évoluer celle-ci selon les différentes situations rencontrées par nos inspecteurs. Ces modifications réglementaires permettent également d'ajuster les normes d'urbanisme suivant le développement de notre ville, et d'encadrer avec justesse les initiatives urbanistiques sur notre territoire.

Ainsi, le projet de Règlement 2206 modifie tout d'abord le Règlement 2162 concernant le zonage.

La zone mixte M-301 est réduite afin de créer une nouvelle zone, M-321, afin d'y augmenter la hauteur maximale et le nombre étages autorisés dans la zone (article 2);



Procès-verbal

Cette proposition de modification réglementaire fait suite à une demande de l'entreprise CB4S dans le cadre du développement éventuel de ce secteur. Un représentant de l'entreprise est sur place pour effectuer une présentation sur le contexte de la demande. Je lui laisse donc la parole.

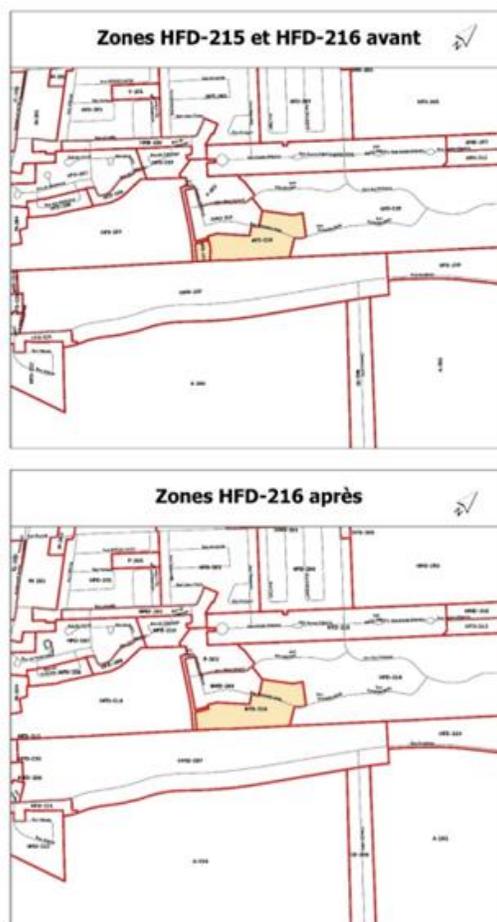
-----Période de commentaires/questions sur la présentation du promoteur-----

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur la présentation du promoteur ou sur la modification réglementaire proposée ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions sur la présentation du promoteur-----

Continuons maintenant avec le reste du contenu réglementaire. La prochaine modification est l'agrandissement de la zone HFD-216 à même la zone HFD-215.

La zone d'habitation faible de densité HFD-216 est agrandie à même la zone HFD-215 pour inclure la totalité de cette dernière, afin d'autoriser l'implantation isolée dans l'ensemble des nouvelles limites de la zone HFD-216 (article 3);



Ensuite, les modifications suivantes sont également apportées :

- Ajuster les grilles de spécifications, à l'annexe 2 afin d'abroger les rapports bâtis (article 4);
- Ajuster les grilles de spécifications, à l'annexe 2, pour les zones suivantes, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de ces dernières : P-204, A-207, A-303, M-103, M-104, HFD-218, CV-318, M-306 (articles 5 à 9);

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 juin 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

- Ajuster la définition de « cour avant » et ajouter la définition de « véhicule » afin de faciliter l'interprétation des dispositions du règlement (article 10);
- Ajuster les classes d'usages du Groupe Industriel (I) (article 11);
- Préciser les normes relatives à l'empiètement dans la marge de recul de certaines constructions (article 13);
- Simplifier les normes relatives aux bâtiments accessoires pour les usages autres qu'Habitation (H) (articles 14 à 16);
- Prendre en compte l'adoption du nouveau règlement 2194 sur les colporteurs (articles 17 et 18)
- Encadrer les usages liés à l'entreposage de véhicules désaffectés (article 19);
- Simplifier les dispositions relatives aux stationnements (articles 20 et 21);
- Ajuster les dispositions relatives à l'affichage (article 22);

Le Règlement 2206 modifie également le Règlement 2167 relatif aux PPCMOI notamment en ajustant les frais exigibles pour l'affichage obligatoire prévu par la loi. (articles 23 et 24);

Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est quant à lui modifier pour y simplifier les dispositions relatives aux travaux qui ne sont pas assujettis au règlement (articles 25 et 26);

Finalement, le règlement 2206 modifie également le Règlement 2165 sur les permis et certificats afin d'y simplifier les dispositions relatives aux documents nécessaires lors d'une demande de permis de construction (article 27);

Le projet de Règlement 2206 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit aux articles 2 à 16, et 19.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 9 juillet 2025 et la date limite pour déposer une demande est le 17 juillet 2025 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 25 août 2025, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Procès-verbal

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2152 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2152 concernant l'occupation du domaine public et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2152 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2197 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2197 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2202 MODIFIANT CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2202 modifiant certains règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2202 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2205 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME TRANSITOIRE D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2205 concernant l'établissement d'un programme transitoire d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour les années 2025 et 2026 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2205 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
257-2025

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2197 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
258-2025

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2204 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La greffière déclare que le Règlement 2204 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments consiste à assurer la protection, la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux lequel sera obligatoire à compter du 1er avril 2026 selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Le règlement contient les dispositions minimales requises par la Loi.

Il contient notamment des normes relatives à l'entretien minimal d'un bâtiment, à l'occupation d'un logement, aux bâtiments vacants et des dispositions pénales. Il fixe également la période pendant laquelle un bâtiment doit être vacant pour

Procès-verbal

déclencher le pouvoir d'acquisition municipal prévu à l'article 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette période est fixée à 1 an.

Le Règlement 2204 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 2 juin dernier où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population.

Entre le dépôt du projet et son adoption, le Règlement 2204 a fait l'objet de modifications mineures visant à en clarifier le libellé et préciser le contenu afin d'assurer une meilleure cohérence du texte. Voici les modifications :

- À l'article 3, la définition du terme « Bâtiment patrimonial », a été modifiée en prévoyant l'éventualité où aucun inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'est en vigueur;
- À l'article 4, certains termes ont été ajoutés pour clarifier l'application du règlement;
- À l'article 8, les mots « ou de pierres » ont été ajoutés pour faciliter la compréhension de la disposition;
- L'article 9 a été ajouté pour bien définir les situations d'insalubrité couvertes par le règlement.

Le Règlement 2204 ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU qu'en vertu de cette Loi, les municipalités régionales de comté doivent réaliser un inventaire des bâtiments patrimoniaux d'ici le 1er avril 2026, et qu'en vertu de cette même Loi, les municipalités doivent adopter, d'ici le 1er avril 2026, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouve aux articles 145.41 et 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU l'importance, pour la Ville de Rivière-du-Loup, de contribuer dès maintenant à la protection, la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance ordinaire du 20 mai 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juin 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil désire apporter certains changements audit règlement, lesquels ont été identifiés dans la déclaration de la greffière;

Procès-verbal

ATTENDU que ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement 2204 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
259-2025

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2207 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1237 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2207 vise à modifier le règlement 1237 constituant un fonds de roulement.

Cet amendement vise principalement à augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 1 000 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence. Le fonds de roulement sera ainsi porté à 10 350 000\$.

Le Règlement 2207 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*,

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 12 681 096 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 9 350 000 \$;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 1 000 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence;

Procès-verbal

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion au cours de la séance du lundi 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2207 amendant le Règlement 1237 afin d'augmenter le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
260-2025

13. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES BIENS, BRIS DES ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser, pour le terme 2025-2026, une prime de 241 679,16\$ taxe incluse à Beneva inc. pour le renouvellement des assurances biens, bris des équipements et délits de la Ville, et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
261-2025

14. ENGAGEMENT À CONTRIBUER À UN PROJET DE L'OFFICE DE L'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LES BASQUES

ATTENDU que l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques a l'intention de déposer un projet de 48 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Projets de multilogements hautement préfabriqués;

ATTENDU qu'en raison du taux d'inoccupation des logements historiquement bas, la Ville de Rivière-du-Loup juge qu'il est crucial de favoriser l'accès à des logements abordables;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté le règlement 2145 pourvoyant à la création d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que ce projet sera situé dans une zone permettant la construction d'immeubles de 12 logements et plus;

ATTENDU que le terrain ciblé pour implanter le projet fait l'objet d'une offre d'achat signée pour que la Ville devienne propriétaire du terrain et que celui-ci est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil appuie le projet de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques pour la construction de 48 logements dans le cadre du PHAQ - Projets de multilogements hautement préfabriqués et s'engage à respecter la contribution municipale exigée dans le cadre du PHAQ soit par un don de terrain, soit par une combinaison d'un don de terrain et d'une contribution financière ou d'un crédit de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE PAVAGE ET RECONSTRUCTION DES RUES 2025

RETIRÉ

Rés. n°
262-2025

16. AUTORISATIONS DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les demandes d'autorisations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes, présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- En date du 28 mars 2025, monsieur Frédéric Perron d'Enseignes ESM présentait une demande afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour le Centre dentaire Deschênes en cour avant du 35, rue Saint-Louis, propriété de Complexe Santé Rivière-du-Loup inc., dont il est mandataire;
- En date du 20 mai 2025, madame Carmen Gauvin, représentante du *Domaine du Vieux Presbytère* situé au 205 A à E, rue Fraser, présentait une demande afin d'autoriser l'installation d'éclairage à l'enseigne existante localisée en cour avant;
- En date du 26 mai 2025, monsieur Frédéric Perron d'Enseignes ESM présentait une demande afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur socle en cour avant du 212, rue Fraser, propriété de C4 Immobilier inc., dont il est mandataire;
- En date du 26 mai 2025, monsieur Marcel Morin, représentant de L'Escale, Phase I, présentait une demande afin d'autoriser les travaux de réparation du crépi extérieur de l'immeuble ainsi que la peinture des balcons de l'immeuble situé au 4, rue Émilie-Gamelin;

ATTENDU que le 3 juin 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter les plans déposés, puisque ces derniers respectent les dispositions relatives à

Procès-verbal

l'affichage, à l'architecture, à la restauration, la rénovation et la réparation de bâtiment existant du Règlement 2168 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessus déposés pour les immeubles situés au 35, rue Saint-Louis, au 205 A à E, rue Fraser, au 212, rue Fraser et au 4, rue Émilie-Gamelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
263-2025

17. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 31, RUE DELAGE AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU qu'en date du 23 avril 2025, monsieur Darryll Samuels, représentant de Chapelle le 31 inc. et propriétaire de l'immeuble situé au 31, rue Delage, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation au sein du site du patrimoine de la paroisse de Saint-François-Xavier afin de procéder aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal, soit par le remplacement de son revêtement par de la tôle pincée ou par la réparation de son revêtement par de la tôle à la canadienne;

ATTENDU que les travaux qui seront effectués dépendront de l'avis d'un ingénieur concernant l'état de la toiture;

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande, puisque cette dernière respecte les dispositions relatives aux interventions et aux travaux sur les bâtiments contenues au Règlement 1597 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve les travaux de remplacement ou de réparation du revêtement de toiture du bâtiment principal, le tout à être réalisé selon l'avis à être fourni par un ingénieur et déposé au Service du développement territorial, pour l'immeuble situé au 31, rue Delage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
264-2025

18. AUTORISATIONS DE TRAVAUX AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU les demandes d'autorisation de travaux suivantes au sein du site du patrimoine de la paroisse de Saint-François-Xavier, présentées au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- En date du 21 mai 2025, madame Roxanne O'Connor, représentante d'Univers Emploi, propriétaire de l'immeuble situé au 35 à 37-A, rue Delage, présentait une demande afin de repeindre en rouge une porte extérieure sur la façade avant secondaire du bâtiment principal donnant sur la rue Saint-Henri;
- En date du 24 mai 2025, madame Pascale Fillion, représentante de La Maison l'autnid, propriétaire de l'immeuble situé au 522, rue Saint-Alfred, présentait une demande afin de procéder à l'installation d'une clôture à proximité du mur de soutènement longeant la rue Thibaudeau;

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter les demandes, puisque ces dernières respectent les dispositions relatives aux interventions et aux travaux sur les bâtiments et à l'aménagement de terrains contenues au Règlement 1597 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve les demandes d'autorisation de travaux ci-dessus énumérées pour les immeubles situés au 35 à 37-A, rue Delage et au 522, rue Saint-Alfred.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
265-2025

19. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 67, RUE DU ROCHER AU SEIN DU SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-PATRICE

ATTENDU qu'en date du 21 mai 2025, madame Marianne Gagnon, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire de l'immeuble situé au 67, rue du Rocher, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation pour installer une station de recharge pour vélos électriques sur le terrain du site du patrimoine de la paroisse de Saint-Patrice;

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande, sous condition que la station de recharge pour vélos électriques soit installée à l'emplacement actuel de la borne de recharge pour véhicules électriques présente en cour latérale, puisque la demande respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement 1596 constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice;

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise l'installation d'une station de recharge pour vélos électriques en cour latérale de l'immeuble situé au 67, rue du Rocher, sur le terrain du site du patrimoine de la paroisse de Saint-Patrice, sous condition que celle-ci vienne remplacer la borne de recharge pour véhicules électriques actuellement installée à cet emplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
266-2025

20. AUTORISATION DE TRAVAUX AU SITE DU PATRIMOINE DE SAINT-PATRICE AU 318, RUE FRASER ET VERSEMENT D'UNE SOMME POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

ATTENDU qu'en date du 10 mars 2025 et du 26 mai 2025, monsieur David René-Laforest et madame Jade Beaulieu, propriétaires du bâtiment situé au 318, rue Fraser, déposaient au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation de travaux au sein du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par une tôle à la canadienne de couleur gris argent;

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2025, le CCU recommandait au conseil d'accepter le projet déposé, puisque celui-ci respecte les dispositions contenues au Règlement 1387 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels du vieux Saint-Patrice;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée par les propriétaires dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux de remplacement du revêtement de la toiture;

ATTENDU que le CCU recommandait également au conseil d'accepter la demande dans le respect des critères contenus au Règlement 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation visant les travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 318, rue Fraser et qu'il autorise le versement d'une somme maximale de 50 000 \$ aux propriétaires, monsieur David René-Laforest et madame Jade Beaulieu dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
267-2025

21. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC C4 IMMOBILIER INC.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le projet de bail, annexé à la résolution, à intervenir avec C4 Immobilier inc. concernant l'utilisation d'une partie du lot 6 641 315 du Cadastre du Québec situé sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville, entre les numéros civiques 320 et 340 et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ladite entente avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
268-2025

22. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC 2958-3465 QUÉBEC INC.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaire avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil :

Approuve, sous la recommandation du Service des finances et de la trésorerie, l'entente annexée à la résolution, à intervenir avec 2958-3465 Québec inc. et autorise le maire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ladite entente avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Procès-verbal

**Rés. n°
269-2025**

23. APPROBATION D'UN ADDENDA À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

Approuve l'addenda, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-Ville et que celui-ci soit joint au Protocole - été 2025;

Autorise le maire à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
270-2025**

24. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC DISTRIBUTION RACCOON CANADA

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil :

Approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec Distribution Racoon Canada concernant la présentation du Salon de l'automobile (exposition) le samedi 21 juin 2025;

Autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du vendredi 20 juin, à 01 h 00, au samedi 21 juin, à 20 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement;

Autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
271-2025**

25. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil :

Approuve l'entente de partenariat annexée à la résolution à intervenir avec la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup concernant l'installation d'une station de réparation de vélos libre-service au chalet de la Côte-des-Bains, dans le secteur de la Pointe;

Procès-verbal

Autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
272-2025

26. AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION DE TOLÉRANCE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance de la Convention de tolérance modifiée et reformulée intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit intervenir à titre de caution des obligations contenues à ladite convention;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît avoir lu et accepté les termes et conditions de la Convention de tolérance modifiée et reformulée;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît avoir lu et accepté les termes et conditions de la Convention d'amendement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le maire à apposer sa signature sur la Convention de tolérance modifiée et reformulée, annexée à la résolution, intervenue entre la Fédération canadienne des municipalités et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
273-2025

27. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

Approuve le renouvellement de la convention d'exploitation jointe à la présente résolution à intervenir entre la Société d'Habitation du Québec et l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup et les Basques et autorise la directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Procès-verbal

S'engage à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation portant les numéros 1001, 1089, 1183 et 1256 listés dans l'annexe de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
274-2025**

28. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'OPÉRATEUR DE PELLE À HORAIRE ATYPIQUE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Étienne Leclerc-Audet arrive à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation complété par son contremaître responsable du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'opérateur de pelle à horaire atypique;

ATTENDU que sa période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Étienne Leclerc-Audet en date du 28 mai 2025 en tant qu'opérateur de pelle à horaire atypique au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
275-2025**

29. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DES ÉTATS FINANCIERS DE LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le dépôt du rapport annuel du budget 2025 et les états financiers de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup au 31 décembre 2024 et approuve la liste des administrateurs suivants :

- madame Edith Samson, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup et présidente;
- madame Marie-Anne Caron, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup et secrétaire;

Procès-verbal

- monsieur Vincent Laflamme, représentant de la Ville de Rivière-du-Loup;
- monsieur Rino Leblanc, représentant du Cégep de Rivière-du-Loup et trésorier;
- monsieur Benjamin Paradis, représentant du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup (CSSKR);
- monsieur Sébastien Laprise, représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS);
- madame Judith Lefrançois, membre cooptée et vice-présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
276-2025**

30. DON À L'HARMONIE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil accepte de faire un don de 600 \$ à l'Harmonie de Rivière-du-Loup pour la modification du logo de la Ville sur leurs étendards et autorise le trésorier à faire le paiement pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
277-2025**

31. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mai 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 287 981,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
278-2025**

32. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil désigne la conseillère, madame Chantal Amstad, à titre de mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2025 et qu'elle soit désignée pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie la mairesse suppléante sortante, madame Edith Samson, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 juin 2025, 19 h 30.

Procès-verbal

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille